



**MAIRIE de MONTOLIVET**

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

📠 01 64 03 70 17

**CONSEIL MUNICIPAL**

**15 mars 2023**

**Procès-verbal**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Etaient présents :

M. MOINIER Lionel, Mme COLPAERT Ingrid, M. EUGENE Jean-Baptiste, Mme FRIOT Sandra, M. MATHIEU Frédéric, M. AMBROISE Frédéric, M. LEBRUN Alexandre, M. DUCHÊNE Christophe

Absents représentés :

M. PERRENES Emmanuel ayant donné pouvoir à M. MOINIER Lionel

Absents :

Mme BREUIL Audrey

**Date d'affichage** : 11/03/2023

**Date de convocation** : 11/03/2023

**Nombre de Conseillers en exercice** : 10

**Secrétaire de séance** : Mme COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023**

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023.

## 2. Cotisations syndicales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2022-002, en date du 31/03/2022, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Vu les délibérations 2022-026 du 28/09/2022 et 2023-007 du 13/02/2023, du Conseil Syndical du SVPM, portant sur les cotisations 2023 ;

Vu la délibération 2022-010, en date du 28/03/2022, du Conseil Syndical du SIE portant sur les statuts ;

Vu les délibérations 2022-026 du 24/08/2022 et 2023-006 du 20/02/2023, du Conseil Syndical du SIE, portant sur les cotisations 2023 ;

**Considérant** la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal l'appel à cotisations des Syndicats dont la commune de Montolivet est adhérente ;

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à effectuer le paiement des cotisations aux Syndicats dont la commune est adhérente comme suit :

SYNDICAT	ACOMPTE JANVIER 2023	ACOMPTE MAI 2023	SOLDE SEPTEMBRE 2023	TOTAL
SVPM	13 796,86 €	11 175,66 €	2 966,61 €	27 939,13 €
SIE	15 793,95 €	17 999,66 €	11 205,52 €	44 999,13 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

## 3. Recensement 2023 – Rémunération de l'agent coordonnateur communal

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner et de fixer la rémunération du coordonnateur communal.

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** un coordonnateur communal pour remplir cette mission et fixe sa rémunération forfaitaire à 300 € nets. (Correspondant aux opérations préparatoires de recensement).

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette nomination.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

#### **4. Remboursement des frais de fonctionnement émis par le SVPM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2022-002, en date du 31/03/2022, du Conseil Syndical du SVPM portant sur les statuts ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'article 15 du statut du SVPM :

*« Frais supplémentaires : Les entités participeront par une contribution calculée sur la base d'un relevé de consommation respective chaque mois :*

- Aux frais d'affranchissement,*
- Aux frais des copieurs (coût des copies),*
- A l'acquisition des fournitures sur liste de consommations,*
- Et tous les autres frais destinés à une commune en particulier, dont la dépense aurait été portée par le Syndicat pour des raisons de praticité (ex. clé de signature de dématérialisation). »*

**Considérant** la demande du Trésor Public d'acter en Conseil Municipal le remboursement des frais de fonctionnement émis par le SVPM, dont la commune de Montolivet est adhérente ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à mandater le remboursement des frais de fonctionnement émis par le SVPM, tel que annexé au statut du SVPM,

**DÉCIDE** que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les années suivantes,

**FIXE** les modalités comme présentées ci-dessus, dès lors qu'aucune modification ne soit sollicitée par le SVPM

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 et suivants.

## **5. Vote de subvention exceptionnelle « La Chanterelle »**

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

Monsieur le Maire explique que :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;  
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution de la subvention suivante :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association « La Chanterelle »	150 euros

**ADOpte** la répartition de la subvention suivante à l'association « La Chanterelle » telle qu'annexée au budget 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **6. Vote de subvention exceptionnelle « Association Don du Sang »**

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

Monsieur le Maire explique que :

*L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :*

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;  
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.*

*L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Association « Don du Sang »	100 euros

**ADOpte** la répartition de la subvention suivante à l'association « Don du Sang » telle qu'annexée au budget 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 7. Demande tous types de subventions programme « Fonds Vert »

Vu le budget communal,

Monsieur le maire expose que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la création du Gîte Rural à Thiercelieux, dont le coût prévisionnel s'élève à 29 610,00 € HT (vingt-neuf mille six-cent dix euros), est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du « Fonds Vert ».

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 29 610,00 € HT

Fonds Vert : 23 688,00 € HT (80 %)

Autofinancement communal : 5 922,00 € HT (20 %)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : 2024

Date d'achèvement prévisionnelle : Octobre / Novembre 2024

Monsieur le maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

### 1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du comité syndical adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Le plan de situation,

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de toutes provenances (Etat, Région, Département), ou venant de tous organismes accordant des subventions,

**ARRETE** les modalités de financement pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de création d'un gîte dans le hameau de Thiercelieux.

**APPROUVE** le plan de financement du projet d'investissement exposé ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

**DECIDE** de prendre une délibération autorisant le Maire à entreprendre toutes démarches pour déposer des demandes de subventions.

## **8. Projet d'acquisition d'un terrain à Thiercelieux .**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que plusieurs parcelles, cadastrées AB 24 et une partie de la AB 145 sont à vendre.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'entreprendre les démarches afin d'acquérir ces parcelles afin d'agrandir le gîte rural.

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ces parcelles afin d'agrandir le gîte rural.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches dans le cadre de demandes de subventions,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte notarié et juridique afférent à cette acquisition.

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

## **9. Recrutement agents contractuels de remplacement**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et/ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

*A l'unanimité des membres présents et représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et/ou agents contractuels momentanément indisponibles ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses :

Amendes de police 2023 : M. Moinier dit qu'après concertation avec l'ARD, il a été retenu de poser des rétrécisseurs de voie sur la D215 à Thiercelieux

Terrain multisports et jardin communal : Présentation du devis de l'entreprise WIAME

Réfection du lavoir : Présentation du devis de l'entreprise AJC pour un montant de 24 000 € HT.

Monsieur Moinier informe qu'une course cycliste aura pour étape Montolivet le 12 avril 2023.

Mât solaire :

M. Moinier propose d'intégrer l'installation d'un mât solaire au budget 2023.

Défibrillateurs :

M. Moinier propose également d'intégrer l'achat de défibrillateurs au budget 2023, Mme COLPAERT précisant que des devis sont en cours.

Subvention coopérative scolaire

Mme COLPAERT explique qu'il est demandé une participation de 32 euros par enfant.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 19 h 25*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,  
Ingrid COLPAERT

Le Maire,  
Lionel MOINIER